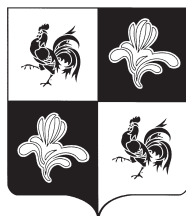


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2009**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2009 s'élèvent à la somme de 3.741.368,22 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2009 à : 3.767.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	4.199.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	– 432.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2009 est réduit d'un montant de 25.631,78 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés à : 3.741.368,22 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2009.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2009, à la somme de : 324.963.000,36 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2009 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	20.675.439,83 EUR
b) prestations de l'année en cours :	306.374.094,38 EUR
	327.049.534,21 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.357.844,65 EUR
	3.357.844,65 EUR

Total des ordonnancements : 330.407.378,86 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2009 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	327.049.534,21 EUR
Crédits d'ordonnancement :	3.357.844,65 EUR
Total :	330.407.378,86 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	354.258.000,49 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.460.000,00 EUR
Total :	357.718.000,49 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	334.108.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.898.000,00 EUR
Total :	338.006.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 6.123.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 438.000,00 EUR
Total :	– 6.561.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2008 :

– Crédits non dissociés :	26.273.000,49 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	26.273.000,49 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2009 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	21.610.905,62 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	21.610.905,62 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	5.597.560,66 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	102.155,35 EUR
Total :	5.699.716,01 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2009, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2009 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	327.049.534,21 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	3.357.844,65 EUR
Total :	330.407.378,86 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2009, est :

– Recettes :	324.963.000,36 EUR
– Dépenses :	330.407.378,86 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) :	– 5.444.378,50 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Per- sonnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxel-
lois Francophone des Personnes Handicapées pour
l'année budgétaire 2009 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	116.683.000,00 EUR
– les recettes imputées :	116.395.996,86 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 287.003,14 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	111.683.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	116.319.524,75 EUR
– le montant des crédits à annuler :	363.475,25 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	116.395.996,86 EUR
– les dépenses :	116.319.524,75 EUR

ce qui fait apparaître pour
l'année budgétaire 2009 un
solde positif de : 76.412,11 EUR

auquel s'ajoute l'excédent
cumulé au 31 décembre 2008 1.544.035,22 EUR

et porte l'excédent cumulé au
31 décembre 2009 à : 1.620.507,33 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile
Polaire pour l'année budgétaire 2009 est établi
comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	948.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.136.585,18 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	188.585,18 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	948.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	910.461,95 EUR
– le montant des crédits à annuler :	37.538,05 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	1.136.585,18 EUR
– les dépenses :	910.461,95 EUR

ce qui fait apparaître pour
l'année budgétaire 2009 un
solde positif de : 226.123,23 EUR

auquel s'ajoute l'excédent
cumulé au 31 décembre 2008 589.986,50 EUR

et porte l'excédent cumulé au
31 décembre 2009 à : 816.109,73 EUR

§ 3. – Service Formation P.M.E

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service For-
mation PME pour l'année budgétaire 2009 est établi
comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	8.090.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.070.980,00 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 19.020,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	8.090.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	714.906,63 EUR
– les dépenses imputées :	8.437.382,02 EUR
– le montant des crédits à annuler :	46.344,88 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	321.179,73 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.070.980,00 EUR
– les dépenses :	8.437.382,02 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2009 un solde de : – 366.402,02 EUR

auquel s'ajoute l'excédent 'cumulé au 31 décembre 2008 2.584.067,01 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 à : 2.217.664,99 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2009 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.332.000,00 EUR
– les recettes imputées :	5.676.600,00 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 3.655.400,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	9.332.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.585.007,66 EUR
– le montant des crédits à annuler :	1.746.992,34 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	5.676.600,00 EUR
– les dépenses :	7.585.007,66 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2009 un solde négatif de : – 1.908.407,66 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2008 9.934.228,12 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2009 à : 8.025.820,46 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

